

Distr.
LIMITEE

TD/B/40(2)/L.7
24 mai 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Quarantième session
Deuxième partie (reprise)
Genève, 25 mai 1994
Point 7 de l'ordre du jour

EXAMEN ET EVALUATION (A MI-PAROURS) DES PROGRAMMES DE TRAVAIL

Résumé établi par le Directeur chargé de la CNUCED des travaux
du Groupe de travail informel sur l'examen à mi-parcours

Résumé établi par le Directeur chargé de la CNUCED des travaux
du Groupe de travail informel sur l'examen à mi-parcours

Introduction

1. On se rappellera que le paragraphe 68 de l'Engagement de Carthagène stipule que le Conseil "procédera, à mi-parcours entre les sessions de la Conférence, à un examen et à une évaluation du programme de travail du mécanisme intergouvernemental, y compris son propre programme, des programmes d'assistance technique et, compte tenu du calendrier fixé à cet égard, du plan à moyen terme et du budget-programme, de manière à assurer la pleine intégration de toutes les activités de la CNUCED et à fixer ou ajuster les priorités pour la période allant jusqu'à la session suivante de la Conférence".

2. A cette fin, un groupe de travail informel sur l'examen à mi-parcours composé de représentants des Etats membres de la CNUCED a été constitué lors des consultations mensuelles du Secrétaire général du 17 janvier 1994. Ce groupe de travail informel, qui était présidé par le Secrétaire général de la CNUCED, a tenu sa première séance le 4 février 1994.

3. Etant entendu qu'il ne serait pas question de réécrire les dispositions de l'Engagement de Carthagène, la première séance a confirmé que les travaux du Groupe de travail informel comprendrait les tâches suivantes :

a) Un examen des programmes de travail des organes intergouvernementaux de la CNUCED, dans le contexte duquel il serait tenu compte de la mise en oeuvre jusque-là des recommandations de la Conférence à sa huitième session. Serait également évaluée la mise en oeuvre des réformes institutionnelles prévues dans la troisième partie de l'Engagement de Carthagène. S'y ajouteraient un examen de la structure du mécanisme intergouvernemental de la CNUCED, y compris d'éventuelles modifications de la structure des groupes de travail spéciaux, et une évaluation de l'actuelle orientation générale des diverses commissions permanentes;

b) Un examen directif des programmes de coopération technique de la CNUCED, sur la base du rapport soumis par Mme Margaret Anstee;

c) Les modalités d'une intégration plus efficace des divers domaines d'activité de la CNUCED et une révision des priorités concernant les sous-programmes et les activités dans le contexte du plan à moyen terme et du budget-programme.

4. A sa première séance, le Groupe de travail informel a également décidé qu'il mènerait ses travaux de façon informelle, transparente et sans restriction de participation. L'objectif serait de préparer et de réaliser, autant que faire se pouvait, le travail exigé de l'examen à mi-parcours, y compris, si possible, d'établir un projet de document destiné à être adopté par le Conseil à la reprise de sa session consacrée à l'examen à mi-parcours en mai 1994.

5. Le Groupe de travail informel a tenu au total huit séances, dont les résultats sont repris dans le résumé ci-après établi par le Directeur chargé de la CNUCED.

Evaluation du travail accompli depuis la conférence à Carthagène

6. Des progrès considérables ont été réalisés dans l'application de l'Engagement de Carthagène. Le processus de discussion intergouvernementale, en particulier l'échange d'expériences nationales, a donné de bons résultats. Les structures et les méthodes de travail instituées par la Conférence à sa huitième session ont largement répondu aux attentes. Le mécanisme des groupes de travail spéciaux a donné des résultats particulièrement intéressants. Les réunions de ces groupes se sont en général caractérisées par un niveau technique élevé de discussion, un volume important de travail, et diverses conclusions fournissant des orientations pour les travaux futurs et jetant les bases d'une poursuite de la séquence dynamique et progressive envisagée dans l'Engagement de Carthagène.

7. Dans le même temps, les travaux du Groupe de travail informel sur l'examen à mi-parcours, les rapports des groupes de travail spéciaux et les évaluations présentés par les présidents des commissions permanentes ont permis d'identifier les domaines ci-après, où il existait des possibilités d'amélioration et de changement :

a) Compte tenu des contraintes actuelles en matière des ressources des Etats membres et du secrétariat de la CNUCED et des limitations imposées par le calendrier d'ici à la neuvième session de la Conférence, il apparaît nécessaire de rationaliser la structure des organes subsidiaires du Conseil et les méthodes de travail. En particulier, les organes intergouvernementaux devraient être moins nombreux et avoir des mandats plus spécifiques et des objectifs plus réalistes et réalisables. Il est également nécessaire de réduire le nombre des réunions et la documentation et de prévoir des programmes de travail moins lourds;

b) Il faut veiller à éviter les chevauchements d'activités, à la fois au sein de la CNUCED et entre les travaux des organes intergouvernementaux de la CNUCED et ceux d'autres organisations. Parallèlement, il est reconnu qu'il existe des possibilités de chevauchement ou de complémentarité productive;

c) Un autre problème préoccupant concerne les difficultés rencontrées par certains pays en développement intéressés, en particulier les PMA, pour participer aux travaux des organes intergouvernementaux de la CNUCED;

d) Une plus grande attention doit être accordée à l'application des dispositions de l'Engagement de Carthagène demandant une plus nette orientation directive et pragmatique des résultats des délibérations intergouvernementales, en vue de convenir d'engagements applicables chaque fois que possible.

Conseil du commerce et du développement

8. La fréquence, la durée et le contenu des sessions du Conseil ont été déterminés par la Conférence à sa huitième session, de sorte que toute proposition de changement à cet égard devrait être renvoyée, selon qu'il convient, à la Conférence à sa neuvième session. (Il a été proposé que le Conseil tienne une seule session annuelle de trois semaines, comprenant une réunion de haut niveau de trois jours. Autre proposition, le Conseil se réunirait au niveau ministériel une fois entre deux sessions de la Conférence. Il a été demandé au secrétariat d'étudier la faisabilité des diverses propositions). Entre-temps, il est possible de rendre le fonctionnement du Conseil plus efficace à la lumière de l'expérience acquise depuis la huitième session de la Conférence.

9. Il est généralement reconnu, à cet égard, que les points de l'ordre du jour des sessions du Conseil devraient être plus spécifiques. Les thèmes choisis devraient illustrer l'avantage comparatif institutionnel de la CNUCED et autoriser une certaine complémentarité avec les travaux d'autres organisations. Le programme des séances devrait également être allégé et il faudrait continuer d'inviter des experts.

10. Le choix des thèmes à inscrire à l'ordre du jour du Conseil devrait être guidé par les dispositions de l'Engagement de Carthagène, ainsi que par la nécessité de poursuivre d'éventuels travaux laissés en suspens par les groupes de travail spéciaux appelés à cesser leurs activités, et qui ne seraient pas couverts par le programme de travail des nouveaux groupes de travail spéciaux.

11. Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil de donner mandat aux consultations du Secrétaire général de déterminer les thèmes à inscrire aux ordres du jour de la deuxième partie de la quarante et unième session du Conseil au printemps de 1995 et de la première partie de la quarante-deuxième session, à l'automne de la même année.

Réunions directives du Conseil

12. Les réunions directives du Conseil restent un mécanisme utile, même si elles n'ont pas entièrement répondu aux attentes. Il est généralement reconnu que des modalités peuvent être mises au point pour une utilisation optimale de ce mécanisme. D'autres modifications peuvent être, par ailleurs, nécessaires à la lumière des décisions qui pourront être prises par la Conférence à sa neuvième session sur la fréquence et le contenu des sessions ordinaires du Conseil.

13. Il a été proposé qu'entre-temps, le Conseil envisage de tenir des réunions directives de deux sortes. Les premières consisteraient en réunions de présession chargées de traiter les questions de procédure, les questions administratives et les questions d'organisation. Les secondes, également convoquées à intervalles réguliers entre les sessions ordinaires du Conseil, au niveau des représentants permanents, s'occuperaient de questions directives. L'ordre du jour de ces deux types de réunions serait arrêté lors des consultations mensuelles du Secrétaire général. Il a également été suggéré de tenir des réunions directives plus souvent, éventuellement tous les deux mois, en alternance avec les consultations.

Commissions permanentes

14. Les commissions permanentes n'ont pas suffisamment progressé dans leurs programmes de travail pour que l'on puisse effectuer un examen approfondi de leurs résultats à ce stade. En tout état de cause, l'Engagement de Carthagène demande que cet examen soit réalisé immédiatement avant la neuvième session de la Conférence. Entre-temps, il est toutefois proposé d'affiner le programme des commissions permanentes, sur la base de priorités bien définies.

15. Ainsi, les commissions permanentes pourraient examiner, à leurs prochaines sessions, deux questions de fond, qui auraient été précédemment étudiées par des groupes d'experts. En outre, en accordant aux experts davantage de temps pour présenter leurs communications, on pourrait tirer un plus grand profit de leur participation aux sessions mêmes des commissions permanentes.

16. Le Conseil voudra peut-être aussi prendre note des recommandations proposées par les présidents des commissions permanentes et en tenir compte en même temps que des propositions susmentionnées.

Groupes de travail spéciaux

17. Il est généralement reconnu que les cinq groupes de travail spéciaux ont traité, bien qu'à des degrés divers, tous les éléments de leurs mandats respectifs et qu'on pourrait donc mettre un terme à leurs activités.

18. Par sa décision 399 (XXXIX) du 9 octobre 1992, le Conseil du commerce et du développement a créé un Groupe de travail spécial chargé d'étudier la question de l'ajustement structurel pour la transition en vue du désarmement. Les efforts déployés pour établir le mandat de ce groupe n'ont pas été couronnés de succès. Si la situation ne se débloque pas lors de l'examen à mi-parcours, on pourrait, compte tenu du paragraphe 99 de l'Engagement de Carthagène, inscrire à l'ordre du jour d'une session du Conseil la question de l'ajustement structurel pour la transition vers le désarmement et de ses incidences sur la croissance économique et le développement dans le monde.

19. Les Etats membres estiment qu'il convient de limiter autant que faire se peut le nombre de groupes de travail spéciaux pour permettre un examen technique approfondi des différents thèmes. Il est recommandé au Conseil de ne pas envisager de créer plus de trois autres groupes.

20. L'Engagement de Carthagène stipule que les groupes de travail doivent avoir un mandat très précis. Pour se conformer à cette exigence et pour permettre aux nouveaux groupes de s'atteler à la tâche dès leur création, le Conseil est prié d'approuver leur mandat/programme de travail et, à une réunion directive ultérieure, l'ordre du jour de leur première session.

21. Les débats ont montré que bon nombre d'Etats membres étaient favorables à la création de trois nouveaux groupes de travail spéciaux, chargés d'examiner les trois grands thèmes suivants : environnement, commerce et développement; les entreprises en tant qu'instruments de développement; [les débouchés dans le nouveau contexte commercial international] [les nouvelles questions techniques qui se posent dans le système commercial international]. (Voir les propositions du Directeur chargé de la CNUCED, annexe I). Les aspects généraux de certaines de ces questions, comme le développement durable et la politique commerciale, seraient examinés par le Conseil du commerce et du développement.

22. Les Etats membres semblent également favorables à l'organisation d'un séminaire sur les accords économiques régionaux et leurs liens avec le système commercial multilatéral.

23. Quant à l'efficacité commerciale, le Groupe de travail spécial chargé de la question a recommandé au Conseil d'établir, à la reprise de sa session, un comité préparatoire pour le Symposium international des Nations Unies sur l'efficacité commerciale. Le Conseil pourrait également envisager de tenir une réunion directive immédiatement après le Symposium, pour décider des mesures intergouvernementales à prendre afin d'y donner suite.

Commission des sociétés transnationales et Commission de la science et de la technique au service du développement

24. Les Etats membres estiment que la Commission des sociétés transnationales et la Commission de la science et de la technique au service du développement devraient être intégrées au mécanisme intergouvernemental de la CNUCED. Ils ont également pris note du fait que le 11 mai 1994, à sa vingtième session, la Commission des sociétés transnationales a adopté une résolution par laquelle elle a décidé de recommander à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de la transformer en commission du Conseil du commerce et du développement sous le nom de "Commission de l'investissement international et des sociétés transnationales". Sans préjuger de la décision du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale sur ce point, le Conseil du commerce et du développement pourrait, comme il en a été prié dans cette même résolution, orienter le programme de travail de la Commission en conséquence.

Examen général de la coopération technique

25. Ayant examiné le rapport intitulé "Coopération technique : mise en oeuvre de l'Engagement de Carthagène", établi par Mme Margaret Anstee et M. Leelananda de Silva (TD/B/40(2)/14), les Etats membres ont réaffirmé qu'ils soutenaient pleinement les activités de coopération de la CNUCED dont elles constituaient une des principales fonctions. Le Conseil pourrait approuver l'orientation générale du rapport qui souligne la nécessité de renforcer la coopération technique, mais étudier plus avant les propositions générales qui y figurent et se prononcer en temps voulu à leur sujet (voir l'annexe II).

Questions financières et questions relatives au programme

26. Les Etats membres considèrent que la participation d'experts et de fonctionnaires chargés de l'élaboration de la politique générale est particulièrement utile et devrait être encouragée. La participation des pays

en développement, et tout spécialement des PMA, laisse néanmoins à désirer. Pour y remédier, le Conseil pourrait proposer qu'elle soit financée au moyen des crédits prévus au budget-programme pour les frais de voyage des représentants et la convocation de groupes spéciaux d'experts.

27. Compte tenu des résultats de l'examen à mi-parcours, le Conseil devra revoir l'ordre de priorité des sous-programmes du plan à moyen terme. Lors de la révision du plan pour la période 1992-1997 qui a été effectuée après la huitième session de la Conférence, le Conseil a défini les sous-programmes devant recevoir un rang de priorité élevé. Le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme examinera les nouvelles révisions proposées lors de sa prochaine session (20-24 juin 1994). Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur tout changement à apporter à l'ordre de priorité des sous-programmes comme suite à l'examen à mi-parcours.

Annexe I

Questions qui pourraient être examinées par le Groupe de travail
spécial sur l'environnement, le commerce et le développement

1. Incidences de la politique, des normes et de la réglementation en matière d'environnement sur l'accès aux marchés et la compétitivité, en particulier pour les pays en développement et les pays en transition.
2. Effets, sur les pays en développement et les pays en transition, des nouveaux instruments d'intervention d'inspiration écologique qui peuvent avoir des incidences commerciales.
3. Programmes d'éco-étiquetage et d'éco-certification, et possibilités de coopération internationale dans ce domaine, compte tenu des intérêts des pays producteurs, et en particulier des pays en développement et des pays en transition, en matière de commerce et de développement durable.
4. Débouchés que peut offrir aux exportateurs la demande de produits écologiques.

Il conviendrait également d'étudier les moyens de promouvoir l'interaction et la coopération concernant la corrélation du commerce et de l'environnement entre la CNUCED et d'autres organismes intergouvernementaux et régionaux oeuvrant dans ce domaine, comme le PNUE, le GATT (OMC) et l'OCDE.

Questions éventuelles à soumettre pour examen au Groupe de travail spécial sur l'entreprise en tant qu'instrument de développement

Examen des principaux facteurs, politiques et mesures qui influencent ou encouragent le développement de l'esprit d'entreprise et du secteur des entreprises, notamment les PME, en tant qu'instrument de développement économique et d'expansion des exportations :

1. Rôle de l'Etat dans la privatisation et dans l'instauration du climat nécessaire à la promotion de l'esprit d'entreprise et du secteur des entreprises, notamment les PME, en ce qui concerne en particulier :
 - i) la mise en valeur des ressources humaines;
 - ii) le renforcement des institutions et l'appui institutionnel;
2. Développement des exportations et rôle des PME;
3. Rôle des marchés financiers locaux, de la privatisation et de l'esprit d'entreprise dans la mobilisation de ressources financières tant locales qu'étrangères, y compris les investissements étrangers de portefeuille;
4. Mesures externes d'appui au développement du secteur financier et des entreprises, notamment les PME.

Questions éventuelles à soumettre pour examen au Groupe de travail spécial
sur les débouchés commerciaux dans le nouveau cadre
commercial international

1. Identification des nouveaux débouchés commerciaux (secteurs et marchés) découlant de l'application des accords du Cycle d'Uruguay, en vue d'aider les pays en développement et les pays en transition intéressés à tirer pleinement parti de ces débouchés.
2. Evaluation des incidences, pour les pays en développement et les pays en transition concernés, des nouvelles règles dérivées des accords du Cycle d'Uruguay et des travaux de suivi, et octroi selon que de besoin d'une aide aux pays en développement et aux pays en transition intéressés pour leur permettre d'utiliser les clauses spéciales de l'Acte final prévoyant un traitement différencié et plus favorable.
3. Mise en évidence des incidences, pour les débouchés commerciaux des pays en développement et des pays en transition intéressés, des enjeux nouveaux et naissants du programme de négociation sur le commerce international.

Il est entendu que le Groupe de travail s'acquittera de son mandat sous la direction du Conseil du commerce et du développement et tiendra compte en particulier de l'analyse et de l'évaluation approfondies des résultats du Cycle d'Uruguay par le Conseil.

Annexe II

Eléments d'une décision du Conseil du commerce et du développement, dans le cadre de l'examen à mi-parcours, concernant l'examen directif de la coopération technique

1. Le Conseil du commerce et du développement a examiné le rapport intitulé "Coopération technique : mise en oeuvre de l'Engagement de Carthagène", établi par des consultants indépendants, Mme Margaret Anstee et M. Leelananda de Silva, à la demande du Secrétaire général de la CNUCED (TD/B/40(2)/14).
2. Le Conseil pourrait peut-être exprimer ses vifs remerciements aux consultants pour leur contribution à l'examen à mi-parcours des programmes de travail. Il pourrait considérer ce rapport extrêmement fourni, utile et profitable - qui constituera un point de référence pour le futur programme de coopération technique de la CNUCED - comme une base pleinement satisfaisante pour l'examen directif.
3. Le Conseil pourrait ensuite réaffirmer son appui résolu à la coopération technique, qui constitue l'une des principales fonctions de la CNUCED, et, en conséquence, approuver l'orientation générale du rapport des consultants, qui met l'accent sur la nécessité de renforcer les activités de ce type et formule des recommandations à cet effet.
4. Les Etats membres ont noté que l'achèvement du Cycle d'Uruguay, qui crée de nouvelles possibilités d'échanges commerciaux, de même que la continuation des négociations commerciales multilatérales, nécessitent une expansion des activités de coopération technique de la CNUCED visant à aider les pays intéressés à mieux faire face aux enjeux tant actuels que nouveaux du commerce international.
5. En outre, comme l'a fait observer le rapport, les pays en développement et les pays en transition continuent de solliciter une coopération technique de la CNUCED en vue d'un développement durable, ainsi que dans des secteurs tels que les produits de base, l'efficacité commerciale, l'investissement, la technologie et les sociétés transnationales, la gestion de la dette, l'esprit d'entreprise et les services, notamment les transports et la logistique.
6. On s'est accordé à reconnaître que l'application des recommandations du rapport nécessiterait la mobilisation de ressources supplémentaires. A cet égard, le Conseil pourrait exprimer sa satisfaction devant l'accroissement sensible des contributions des donateurs et, dans certains cas, des pays en développement eux-mêmes, aux fonds d'affectation spéciale de la CNUCED destinés à la coopération technique. Même si des délibérations supplémentaires

s'avèrent nécessaires au sujet de la création d'un fonds d'affectation générale, le Conseil pourrait inviter les donateurs à fournir à la CNUCED, dans des conditions de plus en plus prévisibles, des ressources supplémentaires pour la coopération technique.

7. Le Conseil pourrait prendre note avec regret de la baisse des contributions du PNUD aux activités de coopération technique de la CNUCED. Il est rappelé que le secrétariat de la CNUCED entend engager une concertation avec le PNUD en vue d'intégrer les aspects relatifs au commerce et les questions internationales connexes dans les programmes du PNUD pour promouvoir un développement humain durable et contribuer à atténuer la pauvreté. Selon le rapport, l'Administrateur du PNUD s'intéresse à une telle concertation. Le Conseil souhaitera peut-être inviter le PNUD à maintenir et, si possible, à accroître ses contributions aux activités ayant trait au commerce et au développement.

8. Même si le rapport s'adresse au Conseil, plusieurs des questions qui y sont abordées (par exemple, une grande partie de la partie VI, section D) et des recommandations résumées aux paragraphes 137 à 140 sont du ressort du secrétariat. Le Conseil souhaitera peut-être prier le Secrétaire général de rendre compte de leur application. Cependant, vu l'intérêt manifesté par les Etats membres pour la création d'un bureau autonome d'experts-conseils sans but lucratif, étroitement associé à la CNUCED, le Conseil pourrait demander au secrétariat de réaliser une étude de faisabilité sur la question. A cet égard, il pourrait prendre note de la déclaration du représentant de la Suisse concernant un appui éventuel à une telle étude.

9. Il a été convenu d'examiner de façon plus approfondie l'idée d'élaborer une déclaration de politique générale sur la coopération technique, ainsi que l'a recommandé le rapport. Les Etats membres ont également estimé que les dispositions relatives à la diffusion d'informations sur la coopération technique auprès des organes intergouvernementaux devaient être améliorées d'une manière ou d'une autre. En conséquence, le Conseil souhaitera peut-être prier le secrétariat de mettre au point les éléments d'une politique globale de coopération technique, ainsi que des arrangements propres à améliorer la circulation de l'information sur la coopération technique à l'intention des organes intergouvernementaux, et de fournir des indications sur ce point au Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme à sa session de septembre 1994. Plusieurs Etats membres souhaiteraient que le secrétariat

poursuive ses efforts pour établir d'étroites relations de travail avec d'autres organisations compétentes, notamment celles qui sont mentionnées au paragraphe 131 du rapport. Les questions relatives à la coopération entre la CNUCED et le CCI au niveau opérationnel nécessitent un plus ample examen par le Conseil.

10. Les Etats membres ont également abordé la question de la formation et du perfectionnement des ressources humaines pour le commerce. A sa trente-neuvième session, en mars 1993, le Conseil avait, à la suite de l'Engagement de Carthagène, examiné la nécessité de politiques nationales vigoureuses dans ce domaine. Les Etats membres ont souligné qu'il fallait mettre en oeuvre d'une manière globale, à l'échelle de la CNUCED tout entière, une démarche systématique à l'égard de la mise en valeur des ressources humaines dans le secteur du commerce et des services connexes, en s'inspirant de l'expérience des programmes TRAINMAR et de TRAINFORTRADE, et en agissant en collaboration étroite avec d'autres organisations compétentes.

11. Il a été noté également que le rapport avait recommandé que le Groupe de travail du plan à moyen terme et du budget-programme se penche chaque année sur la question de la coopération technique et que le Conseil lui-même examine celle-ci une fois par an sur la base des observations et des recommandations du Groupe de travail.

12. Les Etats membres ont estimé que le Conseil, faute de temps, n'était pas à même de prendre en considération toutes les recommandations du rapport des consultants. Il a donc été proposé que le Conseil poursuive l'examen de ces questions et organise dans le courant de l'année une réunion directive spéciale pour adopter des mesures concrètes concernant les problèmes évoqués ci-dessus.
